




PROCES - VERBAL du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 25 mars 2024

	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 25 mars 2024

Le lundi 25 mars 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 67 – Procurations : 20 – Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Christine COTIN pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Jérémy DAUPHIN pouvoir à Arnaud LECUYER, Magali ONEN-VERGER pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Brigitte BALAY- MIZRAHI pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO, René DEGRENNE pouvoir à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Alain BROMBIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Thierry ORVEILLON, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Yann GODET pouvoir à Olivier ESTIENNE, Solenn MESLAY pouvoir à Philippe LANDURE, Nicole VILLER pouvoir à Maxime LEBORGNE, Anne CHARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Michel DESBOIS pouvoir à Patrick BARRAUX

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Dominique BRIAND, de Didier DERU et de Sandrine DEUTSCHMANN au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-024.

Départ de Quentin RENAULT (il donne procuration à Didier DERU – la procuration de Céline ENGEL tombe) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-024.
Départ de Maxime LEBORGNE (la procuration de Nicole VILLER tombe) et de Fabrice RIVALLAN au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-027.
Départ de Céline LABBE au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-028.
Départ de Patrick BARRAUX (la procuration de Michel DESBOIS tombe) et de Fabrice RIVALLAN au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-029.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2024-020 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-021 - Etat des décisions du Président du mois de février 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-022 - Délibérations du Bureau Communautaire du 5 février, 19 février et du 4 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-023 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CA-2024-024 - Adoption de la Stratégie d'Aménagement Economique

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

MOBILITES

CA-2024-025 - Dinamo Access' - Service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) - Tarification du Service

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2024-026 - Etudes et prospective - Refonte de la Politique Déchets – Principe de mise en oeuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2024-027 - Etudes et prospective - Refonte de la Politique Déchets – Principe d'harmonisation de la redevance spéciale (RS)

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CYCLES DE L'EAU

CA-2024-028 - Protection et gestion des zones littorales : Gestion du trait de côte – Inscription au décret listant les communes exposées au recul du trait de côte – Avis de Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

CA-2024-029 - Création d'une station d'épuration intercommunale Calorguen/Saint-Carné – Adoption du programme

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

ADMINISTRATION GENERALE

CA-2024-030 - Gestion des bâtiments - Commune de Corseul - Coriosolis - Instauration tarif pour hébergement temporaire des personnels de Dinan Agglomération

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2024-020

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Arnaud LECUYER), Magali ONEN-VERGER (pouvoir à Marie-Reine NEZOU), Céline ENGEL (pouvoir à Quentin RENAULT), Eliane LUCAS (pouvoir à Alain JAN), Brigitte BALAY- MIZRAHI (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), René DEGRENNE (pouvoir à Stéphanie MEAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Yannick HELLIO), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Alain BROMBIN), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Jean-René CARFANTAN (pouvoir à Thierry ORVEILLON), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Yann GODET (pouvoir à Olivier ESTIENNE), Solenn MESLAY (pouvoir à Philippe LANDURE), Nicole VILLER (pouvoir à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Michel DESBOIS (pouvoir à Patrick BARRAUX)

CONTRE

Délibération : CA-2024-021	<u>Objet</u> : Etat des décisions du Président – Février 2024
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président au cours du mois de février 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2024-022	<u>Objet</u> : Délibérations du Bureau Communautaire du 5 février, 19 février et du 4 mars 2024
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte des délibérations n°DB-2024-010 à DB-2024-018 du Bureau Communautaire du 5 février 2024, des délibérations n°DB-2024-019 à DB-2024-025 du Bureau Communautaire du 19 février 2024 et des délibérations n°DB-2024-026 à DB-2024-029 du Bureau Communautaire du 4 mars 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2024-023	<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 février 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN,

G rard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, C line LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLE, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Lo c DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Lo c LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Fran oise HEDE, Pascal GODET, C cile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppl ante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppl ante de Micka l CHEVALIER)

Didier LECHIEN (pouvoir   Anne-Sophie GUILLEMOT), Marie-Christine COTIN (pouvoir   Marie-Madeleine MICHEL), J r my DAUPHIN (pouvoir   Arnaud LECUYER), Magali ONEN-VERGER (pouvoir   Marie-Reine NEZOU), C line ENGEL (pouvoir   Quentin RENAULT), Eliane LUCAS (pouvoir   Alain JAN), Brigitte BALAY- MIZRAHI (pouvoir   Laurence LE DU-BLAYO), Ren  DEGRENNE (pouvoir   St phanie MEAL), Fran oise DESPRES (pouvoir   Yannick HELLIO), Andr  DURAND (pouvoir   Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir   Alain BROMBIN), C cilia DELAROCHE (pouvoir   David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir   Bruno RICARD), Jean-Ren  CARFANTAN (pouvoir   Thierry ORVEILLON), R gis CHAMPAGNE (pouvoir   Sylvie VADIS), Yann GODET (pouvoir   Olivier ESTIENNE), Solenn MESLAY (pouvoir   Philippe LANDURE), Nicole VILLER (pouvoir   Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (pouvoir   Olivier BOBIGEAT), Michel DESBOIS (pouvoir   Patrick BARRAUX)

CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D lib ration : CA-
2024-024

Objet : Adoption de la Strat gie d'Am nagement
Economique

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi « Climat et R silience » et plus particuli rement la mise en  uvre du ZAN (Z ro Artificialisation Nette) impose aux collectivit s de repenser le mod le d'am nagement du territoire. Dans la continuit  des r flexions engag es avec le Sch ma de Coh rence Territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC), il est n cessaire de mettre en place une strat gie d'am nagement qui vise   optimiser le foncier  conomique et son utilisation. Cette m thode de travail doit se faire sans ob rer le d veloppement futur des entreprises d j  pr sentes sur le territoire ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises. Pour relever le d fi du ZAN, Dinan Agglom ration affiche sa volont  de ma triser et de r g n rer le foncier  conomique.

Cette strat gie d'am nagement  conomique viserait   assurer le d veloppement des entreprises en leur assurant un parcours r sidentiel sur le territoire de Dinan Agglom ration, dans un objectif de sobri t  fonci re et de renouvellement urbain. Il s'agit ainsi de repenser le mod le de consommation fonci re avec de nouveaux principes ambitieux : sobri t , densification, verticalit , performance  nerg tique, mutualisation...

Ce changement de paradigme implique de cr er une approche syst mique pour tendre vers la sobri t  : foncier, eau,  nergie, ressources humaines... Ce r f rentiel doit  tre la base d'une relation de proximit  entre les entreprises et Dinan Agglom ration. C'est pourquoi, une nouvelle charte est propos e pour encadrer le mod le d'am nagement et de commercialisation du foncier  conomique.

1. La m thodologie appliqu e

Concertation :

En parall le de l'adoption de l'actualisation de la Strat gie de d veloppement  conomique en Conseil Communautaire du 26 juin 2023, une concertation a  t  men e avec les entreprises et les partenaires sur les 5 th matiques li es aux ressources dont le foncier.

Cette méthode de travail en collaboration avec le monde économique vise à construire collectivement les objectifs et les actions dans une dynamique de coopération.

Les entreprises et partenaires ont participé à la conception de cette nouvelle stratégie.

Il s'agissait de proposer un plan d'actions mettant en œuvre l'orientation « Assurer un aménagement économique sobre et qui préserve les ressources » tel que défini dans la stratégie de développement économique.

Diagnostic, l'inventaire des ZA 2023

Depuis la loi NOTRe de 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont pleinement compétents dans la gestion des zones d'activités et la commercialisation des lots cessibles (art. L. 5214-16 et L. 5216-5 CGCT). A cet effet, Dinan Agglomération gère 43 ZA sur le territoire.

Dinan Agglomération a déterminé les critères suivants de définition de ses zones d'activités par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2017 :

- Un zonage dédié à l'accueil d'activités économiques édicté par un document d'urbanisme,
- Une maîtrise d'ouvrage publique,
- La disposition d'un équipement commun sous gestion publique (voirie...),
- L'accueil a *minima* de 2 entreprises,
- L'intégration de réserves foncières publiques classées 1AU en continuité de la Z.A.E (Zone d'Activité Economique).

En 2023, l'inventaire actualisé des 43 ZA a été mené et adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023. Cette cartographie est accessible sur le site internet de Dinan Agglomération :

<https://sig.dinan-agglomeration.fr/cartes/economie/>

Celui-ci comprend les données suivantes :

Un état parcellaire des unités foncières composant la Z.A.E, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire	43 ZA 560 hectares (ha) de périmètre 925 unités foncières
Une identification des propriétaires et des occupants de la zone	Environ 700 entreprises et 5 000 emplois
Une estimation du taux de vacance	6,6 ha de bâti inexploité correspondant aux bâtiments à vendre, à louer ou lorsque les entreprises sont inactives sur le site, soit un taux de vacance entre 1,7 % (en surface) et 2,7 % (en nombre)
Une identification des potentiels de densification des Z.A.E, basée sur une étude cartographique des espaces libres Une catégorisation a été effectuée, mettant en exergue les surfaces enherbées de plus de 1 000m ² à proximité des réseaux publics	30 ha de potentiel en densification techniquement mobilisables à court terme sur les espaces d'ores et déjà artificialisés.

Un calcul des surfaces viabilisées et cessibles	30 ha disponibles à la commercialisation auprès des entreprises
---	---

Chaque année, une centaine d'entreprises contacte Dinan Agglomération pour un besoin foncier ou immobilier. Cela aboutit à une quinzaine de ventes de terrains cessibles en ZA par an, représentant entre 4 et 5 ha. Ces chiffres marquent l'attractivité du territoire et l'attachement des entreprises à celui-ci.

2. Un plan d'actions autour de 4 axes

Cette Stratégie d'Aménagement Economique vise à co-construire un nouveau modèle proposant des solutions d'implantation différentes et adaptées selon les activités pour permettre le parcours résidentiel des entreprises dans une logique de sobriété foncière.

1	Maîtriser la commercialisation des Zones d'Activités	1.1	Adopter une charte de commercialisation
		1.2	Actualiser la grille tarifaire de lots cessibles au sein des ZA
		1.3	Mettre en place le bail à construction
2	Encadrer l'artificialisation du foncier	2.1	Statuer sur l'enveloppe foncière à vocation économique
		2.2	Aménager et restructurer les ZA avec une approche systémique
		2.3	Sanctuariser des sites pour l'accueil d'industries
3	Favoriser l'immobilier d'entreprises	3.1	Favoriser la mutualisation avec des villages d'entreprises
		3.2	Poursuivre la bourse des locaux (seconde main)
		3.3	Accompagner l'implantation d'entreprises en centralité
4	Créer du foncier économique en renouvellement urbain	4.1	Accompagner les propriétaires dans la densification des ZA
		4.2	Assurer la rénovation urbaine de l'immobilier d'entreprises
		4.3	Favoriser la réhabilitation des friches

3. La mise en œuvre du bail à construction (action 1.3)

Le bail à construction est un contrat par lequel le preneur s'engage à construire un bâtiment sur un terrain appartenant au bailleur. A l'échéance de ce bail, la construction revient contractuellement au bailleur/propriétaire du terrain.

Sa mise en œuvre permettrait à l'agglomération de rester propriétaire du foncier et de permettre aux entreprises de construire et d'exploiter leurs bâtiments sur une durée longue, permettant à l'entreprise d'amortir ses investissements.

Dinan Agglomération souhaite mettre en place ce type de bail afin de conserver la propriété des terrains et par conséquent de maîtriser l'avenir de ceux-ci. L'objectif poursuivi étant de permettre aux entrepreneurs du territoire de bénéficier de conditions économiques semblables pour l'accès à un foncier économique « abordable ». Cela permettra également de limiter le risque de friches lors de la cessation d'activité par une entreprise.

Il est proposé aux élus de Dinan Agglomération de mettre en place un « sursis à statuer » sur l'ensemble des ventes de terrains économiques, avec l'objectif de proposer un nouveau mode de commercialisation au Conseil Communautaire du 27 mai 2024.

Concrètement, il est proposé :

1/ Pour les entreprises qui ont déjà des options sur du foncier économique :

- De pouvoir acquérir ce foncier tant que l'option est valable,
- De ne pas renouveler les options de vente à l'issue de celle-ci.

2/ Pour les entreprises qui souhaitent acquérir un foncier, aucune nouvelle option de vente ne sera autorisée tant que le nouveau mode de commercialisation des terrains n'a pas été acté par le Conseil Communautaire.

Discussions :

Monsieur Patrick BARRAUX indique comprendre que le bail à construction (BAC) sera automatique sur l'ensemble des zones d'activités, il estime que cela sera un répulsif pour les entreprises qui ne tenteront plus de s'installer sur le territoire de Dinan Agglomération. Monsieur Patrick BARRAUX souhaite, dans ce cas, savoir ce qu'il advient du bâtiment si celui-ci est vendu. Enfin, dans le cadre de l'interdiction de la patrimonialisation, une entreprise ne pourra donc plus accueillir une autre entreprise sur son terrain, alors qu'il est désormais demandé de la densification.

Madame Evelyne THOREUX soulève le fait que le bail à construction est interdit sur les terrains à urbaniser pour de l'habitat.

Monsieur Didier DERU souligne l'absence de changement de paradigme au regard du précédent SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). La densification était en effet déjà actée puisque seules les zones d'activités préexistantes avaient été confortées. Le sujet de la réserve foncière avait également déjà été évoqué notamment au travers de l'échange de terrains entre les sociétés « les celliers associés » et « C-Log » à Pleudihen-sur-Rance. La gestion des friches se heurtait alors souvent à des propriétaires peu coopératifs. Monsieur Didier DERU est dubitatif concernant le sursis à statuer, dans la mesure où celui-ci pourrait conduire certaines entreprises à se tourner vers d'autres territoires afin de s'y établir, il en est de même concernant l'instauration du bail à construction : celui-ci n'est envisageable, au regard de l'importance des investissements réalisés par les entreprises, que sur une très longue durée.

Monsieur Thierry ORVEILLON répond à Messieurs Patrick BARRAUX et Didier DERU que le sursis à statuer ne sera opposé que pendant un court laps de temps, celui nécessaire à la réalisation de la fin des études portant sur les modalités d'application du bail à construction et que ce dernier sera effectivement applicable sur l'ensemble des zones d'activités. Concernant l'interdiction de la patrimonialisation, Monsieur Thierry ORVEILLON souligne qu'il est difficilement entendable qu'une entreprise acquière un terrain financé par de l'argent public et donc à un prix en dessous du marché pour en tirer des bénéfices au-delà de son modèle économique de base (en louant une partie du terrain par exemple). Cela est possible sur un terrain privé mais pas sur un terrain, à l'origine, public. L'instauration du bail à construction est motivée par la capacité de notre territoire, où le foncier sera de plus en plus restreint, à accueillir des entreprises sur des terrains consacrés uniquement au déploiement du strict modèle économique de l'entreprise. Monsieur Thierry ORVEILLON confirme à Madame Evelyne THOREUX la légalité du bail à construction dans les zones d'activités. Il indique à Monsieur Didier DERU que la durée de ce dernier sera effectivement importante, bien que non fixée à la date du Conseil. La durée la plus unanimement admise est de 60 ans, aux termes desquels un nouveau bail peut être mis en œuvre afin de permettre à l'entreprise de réinvestir.

L'objectif n'est pas de pénaliser les entreprises mais de se réserver une capacité à accueillir les entreprises. Toutes les entreprises du territoire ont en effet bénéficié de conditions d'accès plutôt favorables ; à l'avenir, les difficultés seront plus grandes : au regard de la raréfaction du foncier, les prix augmenteront, il faut tâcher de les maîtriser et de trouver des solutions en dehors des zones d'activités puisqu'il n'est pas envisagé d'en créer de nouvelles.

Monsieur Didier DERU indique que cette interdiction de revente existait déjà dans les actes de cession de Dinan Agglomération postérieurs à une certaine date, afin d'éviter la spéculation foncière. Monsieur Didier DERU estime que le bail à construction ne peut être envisagé que si les territoires voisins l'adoptent également, et qu'une durée de 60 ans pourrait être considérée comme insuffisante au regard des investissements réalisés par exemple sur les outils industriels. Monsieur Didier DERU met en garde contre le systématisme.

Madame Marina LE MOAL demande comment ont réagi les entreprises auxquelles le BAC a été présenté, ce qu'il adviendra des friches dans ces conditions, également quel sera l'accompagnement des communes par Dinan Agglomération afin de les assister dans le cadre d'implantation d'entreprises en centralité. Enfin, au regard du SCOT, Madame Marina LE MOAL rappelle qu'il reste 24 ha à consommer d'ici 2030, et qu'à partir de cette date, le nombre d'ha à consommer sera divisé par deux ; Madame Marina LE MOAL demande comment faire si ces 24 ha ne sont pas consommés.

Monsieur Patrice GAUTIER comprend que plus aucune option ne sera acceptée d'ici le 27 mai, et demande ce qu'il advient des artisans qui sont actuellement en discussion. Il demande quelle sera la date à partir de laquelle il sera exigé un ratio d'occupation des terrains par les bâtiments et constate que Dinan Agglomération est déjà exigeante en la matière.

A Monsieur DERU, Monsieur Thierry ORVEILLON indique que le ZAN concerne l'ensemble des territoires, que Saint-Malo Agglomération est très contraint par son foncier économique puisque les entreprises de la région malouine contactent Dinan Agglomération. Monsieur Thierry ORVEILLON rappelle que l'un des principaux critères d'implantation d'une entreprise est la capacité à ne pas devoir faire déménager les salariés et le chef d'entreprise. Ce sont les atouts de notre territoire qui ont permis l'installation des entreprises au cours des dernières années. Les entreprises consultées sur le déploiement du bail à construction n'ont pas réagi de manière hostile ou négative, ce sont des personnes responsables qui ont notamment intégré le fait que le BAC ne remettait pas en cause la capacité de l'entreprise à se valoriser. Monsieur Thierry ORVEILLON indique à Madame Marina LE MOAL que le service « Développement économique » sera présent afin d'accompagner les communes. En matière de friches, celles-ci deviendront propriétés de l'Agglomération. Concernant la consommation foncière, au regard du SCOT, Monsieur Thierry ORVEILLON indique qu'il est impossible de connaître son niveau. A Monsieur Patrice GAUTIER, Monsieur Thierry ORVEILLON indique qu'en cas de désaccord sur les ratios d'occupation, il est demandé à l'architecte de l'entreprise de travailler avec l'architecte conseil de Dinan Agglomération afin de trouver une solution.

Monsieur le Président conclut en indiquant que le sujet du Bail à Construction peut apparaître novateur. Mais il s'agit de répondre à un phénomène abordé de longue date au sein de cette assemblée, celui de la sobriété foncière, qui s'applique également aux territoires qui pourraient être considérés comme concurrents. Les aménagements de Dinan Agglomération doivent désormais être pensés avec un foncier toujours plus restreint. Cette initiative doit être saluée, il s'agit d'un outil qui permettra à Dinan Agglomération de garder la main sur les potentialités de développement économique. Il s'agit d'adapter notre façon de faire afin d'accueillir de futures entreprises dans les meilleures conditions, cette adaptation permettra de conserver l'attractivité du territoire, qui se caractérise par peu de chômage, un écosystème diversifié, des services en faveur des entreprises. Le tarif sera le même pour toutes les entreprises. Le fait d'adopter ce système permet à l'Agglomération de garder la main sur le sujet de la densification, afin d'éviter d'avoir à le subir ultérieurement.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 juin 2023 approuvant la nouvelle stratégie économique en partenariat avec la Région,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la stratégie d'aménagement économique de Dinan Agglomération telle qu'annexée,
- Décider la mise en place d'un sursis à statuer sur la cession des terrains appartenant à Dinan Agglomération, en attendant l'avis du Conseil Communautaire sur le nouveau mode de commercialisation (bail à construction).

Délibération adoptée à la majorité
par 70 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 16, Non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Arnaud LECUYER), Magali ONEN-VERGER (pouvoir à Marie-Reine NEZOU), Eliane LUCAS (pouvoir à Alain JAN), Brigitte BALAY- MIZRAHI (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), René DEGRENNE (pouvoir à Stéphanie MEAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Yannick HELLIO), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Alain BROMBIN), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Jean-René CARFANTAN (pouvoir à Thierry ORVEILLON), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Yann GODET (pouvoir à Olivier ESTIENNE), Solenn MESLAY (pouvoir à Philippe LANDURE), Nicole VILLER (pouvoir à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Michel DESBOIS (pouvoir à Patrick BARRAUX)
CONTRE
Didier SAILLARD

MOBILITES

Délibération : CA-2024-025	Objet : Dinamo Access' - Service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) - Tarification du Service
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Par délibération n° CA-2023-109 du 17 juillet 2023, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a approuvé le déploiement, à compter d'avril 2024, du service de Transport à destination des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).

Ce service est proposé sur l'ensemble des communes de Dinan Agglomération, selon trois aires géographiques. Ce service en porte à porte permet de transporter l'utilisateur de son domicile à un lieu de destination dans sa zone géographique ou dans la zone agglomérée de Dinan.

Le Bureau Communautaire délibératif du 18 mars 2024 a, par délibération n°DB-2024-033, approuvé le règlement de ce service, applicable dès le déploiement et jusqu'à la fin du marché public pour l'exploitation du service, à l'exception de la tarification appliquée, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2023, par délibération n°CA-2023-109, a voté le tarif suivant :

- 2,50 € par usager et par aller (alignement avec le tarif Breizhgo - soit 5 € pour un aller-retour)

Ainsi, il convient aujourd'hui de compléter la tarification de ce service déclinée de la manière suivante :

- Gratuité pour les accompagnateurs obligatoires (Carte Mobilité Inclusion Invalidité portant la mention correspondante - loi d'orientations des mobilités),
- Gratuité pour l'accompagnateur appartenant à une association ou organisme (Centre Communal d'Action Sociale par exemple) dans le cadre d'une familiarisation au service avec l'utilisateur. Un justificatif sera demandé à cet effet.

Cette tarification sera intégrée au règlement de service.

Discussions :

Madame Marie-Madeleine MICHEL s'étonne que le service soit payant alors même que le Dinamo en centralité est gratuit.

Madame Marina LE MOAL souligne que le service a évolué par rapport à la proposition initiale ; il avait en effet été initialement envisagé un système de taxis, remplacé par du porte à porte ; les horaires ont également été restreints, un zonage est imposé, réduisant en cela l'autonomie des personnes handicapées. Madame Marina LE MOAL indique en revanche ne pas être opposée à la tarification du service ; les associations consultées y étant elles-mêmes plutôt favorables, et les personnes handicapées bénéficiant d'une indemnité de 80 € au titre de la mobilité. Madame Marina LE MOAL estime qu'il conviendrait de réaliser un bilan au bout de 6 mois de fonctionnement, et considérer que cette proposition pourrait ultérieurement être élargie dans son périmètre.

Madame Stéphanie MEAL se réjouit du déploiement de ce service, confirme l'attribution d'une indemnité mobilité en faveur des personnes handicapées et demande quelle sera la communication réalisée autour de ce nouveau service.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT confirme que la tarification a été travaillée avec les communes et un comité consultatif de personnes handicapées, et qu'elle ne pose pas question, dans la mesure où le service n'est pas le même que pour le Dinamo : il s'agit d'un transport en porte à porte. Le recours à des minibus de 9 personnes permet de transporter plusieurs voyageurs, il est donc plus avantageux qu'un système de taxis. Le système fera l'objet d'une évaluation dans 12 mois. Concernant la communication autour du nouveau service, toutes les personnes ayant contribué à son élaboration ont été reçues, une conférence de presse est prévue pour la semaine prochaine, une information a été faite en conférence des Directeurs Généraux de Services / Secrétaires de mairie et des points d'étapes seront réalisés pour une relance éventuelle de la communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-109 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2023 approuvant le service de transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR),

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2024-033 du 18 mars 2024 approuvant le règlement du service de Transport à destination des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Compléter** la tarification proposée pour le service de Transport à destination des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR). Cette tarification, proposée comme suit, sera intégrée au règlement de service :
 - Gratuité pour les accompagnateurs obligatoires (Carte Mobilité Inclusion Invalidité portant la mention correspondante – loi d’orientations des mobilités),
 - Gratuité pour l’accompagnateur appartenant à une association ou organisme (Centre Communal d’Action Sociale par exemple) dans le cadre d’une familiarisation au service avec l’usager. Un justificatif sera demandé à cet effet.

Etant ici précisé qu’il a déjà été voté le tarif suivant :

- 2,50 € par usager et par aller (validé en Conseil Communautaire du 17 juillet 2023).

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 3, Non votant :1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Maxime LEBORGNE, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Arnaud LECUYER), Magali ONEN-VERGER (pouvoir à Marie-Reine NEZOU), Quentin RENAULT (pouvoir à Didier DERU), Eliane LUCAS (pouvoir à Alain JAN), Brigitte BALAY- MIZRAHI (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), René DEGRENNE (pouvoir à Stéphanie MEAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Yannick HELLIO), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Alain BROMBIN), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Jean-René CARFANTAN (pouvoir à Thierry ORVEILLON), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Yann GODET (pouvoir à Olivier ESTIENNE), Solenn MESLAY (pouvoir à Philippe LANDURE), Nicole VILLER (pouvoir à Maxime LEBORGNE), Anne CHARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Michel DESBOIS (pouvoir à Patrick BARRAUX)
CONTRE

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération : CA-
2024-026

Objet : Etudes et prospective – Refonte de la Politique Déchets – Principe de mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Le Conseil Communautaire a voté le 22 mai 2023 une nouvelle organisation technique du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur son territoire, et s'est engagé à poursuivre la réflexion sur le choix du mode de financement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et sur l'hypothèse de l'introduction d'une part incitative dans la contribution de l'usager.

Dinan Agglomération dispose par ailleurs d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022 – 2027 visant à réduire de 25% les déchets ménagers et assimilés hors végétaux par rapport à 2016, dont l'une des actions, principal levier à actionner pour atteindre cet objectif, est la mise en place de la Tarification Incitative.

Cette dernière, en lien avec le volume de production de déchets, encourage les usagers à modifier leurs comportements en diminuant la quantité de déchets produits, en augmentant le tri et en adoptant un mode de consommation plus responsable.

Afin de responsabiliser leurs usagers, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent donc instaurer une Tarification Incitative, qui lie le montant payé par les usagers à la quantité de déchets qu'ils produisent. La Tarification Incitative est donc l'introduction dans le calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) d'une part variable dépendant de la quantité des déchets produits par chaque usager.

De nombreux échanges en conférence des maires, séminaires et réunions de secteur, ont permis de comparer les différentes modalités possibles.

Dinan Agglomération finance actuellement son service de collecte et de traitement des déchets avec la TEOM. Appliquer une part incitative sans changer la modalité de financement permet de ne pas bouleverser la répartition des contributions entre les usagers du territoire. La TEOM permet en effet de conserver une solidarité entre les contribuables ayant des terrains à forte valeur foncière et ceux dont les terrains sont moins valorisés.

Il est donc proposé d'engager la mise en place de la TEOM incitative (TEOMi) dans la continuité du système en place et d'écartier le recours à la redevance incitative.

La taxe incitative est annexée à la taxe foncière collectée par le Trésor public. Elle est due par les propriétaires ou répercutée dans les charges locatives pour les locataires.

La mise en place d'une tarification incitative est un chantier à prévoir sur 5 ans afin de constituer une base de données fiable et d'équiper les dispositifs de collecte de systèmes de comptage.

Discussions :

Monsieur Yannick HELLIO, après avoir remercié le Vice-président et les services, regrette l'usage de poncifs éculés de type « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » ou encore celui de « pollueur-payeur »... qui ne servent qu'à stigmatiser les populations alors que celles-ci sont le dernier maillon de la chaîne. Monsieur Yannick HELLIO considère que la part de tarification incitative ne pèse pas de la même manière sur tous les usagers, les critères sociaux sont en effet interdits et les facteurs déclenchant le geste de tri se

rencontrent plus au sein des CSP+ que des foyers à revenus modestes, déjà fortement touchés par les augmentations de tarifs de l'énergie. Un nouvel impôt leur sera donc imposé. Monsieur Yannick HELLIO considère que, du fait des coûts fixes du service, et en dépit de la diminution du tonnage d'ordures ménagères traitées, le montant de la TEOMi ne diminuera pas. Monsieur Yannick HELLIO fait part de son inquiétude quant aux répercussions sur les jeunes parents, les familles nombreuses, les usagers recevant des soins à domicile ; mais également sur le sujet des incivilités à venir. Monsieur Yannick HELLIO considère que ce nouvel impôt n'est pas cohérent avec la politique volontariste de l'Agglomération de gestion des biodéchets. Il votera donc contre cette proposition.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'un nouvel impôt, mais d'une taxe.

Monsieur Christophe OLLIVIER indique qu'il partage les réflexions de Monsieur Yannick HELLIO, considérant également que le coût de déploiement est trop important pour Dinan Agglomération. Le fait de ne collecter les ordures ménagères et les recyclables qu'une fois tous les 15 jours relevait déjà d'une baisse de la qualité du service. Monsieur Christophe OLLIVIER votera également contre.

Monsieur Philippe LANDURE souhaite souligner le travail important réalisé sur ce sujet et considère que cela donne de la lisibilité pour les usagers du service. Monsieur Philippe LANDURE considère que certes la redevance serait plus incitative mais que la taxe sera beaucoup plus équitable. Monsieur Philippe LANDURE souligne que d'autres paramètres entrent en jeu, et que, effectivement, les coûts du service augmentent ce qui amène Dinan Agglomération à augmenter les taux qu'elle vote. Par ailleurs, la taxe conduit à un nombre d'emplois créé raisonnable et elle est plus facile à recouvrer en termes de recette.

Monsieur Didier DERU souligne que la TEOMi est basée en partie sur les valeurs locatives et que celles-ci sont appelées à une révision. Monsieur Didier DERU est donc interrogatif quant au timing de cette décision.

Madame Suzanne LEBRETON félicite également les services et le Vice-président pour l'important travail réalisé. L'incitatif permettra de réduire les quantités de déchets et la taxe relève d'une forme de solidarité, puisque dépendante des valeurs locatives. Madame Suzanne LEBRETON indique que la réduction des quantités de déchets permettra d'éviter les augmentations de taxe.

Monsieur David BOIXIERE demande les coûts de fonctionnement et d'investissement de la mise en place de la TEOMi et de la REOMi, et quel est le différentiel de gain de non production de déchets entre les deux.

Monsieur Gérard VILT considère que la modification future et éventuelle des bases ne constitue pas un obstacle. L'essentiel est bien d'inscrire Dinan Agglomération dans une ambition forte de réduction des quantités. En termes de coût, ce sont bien les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) qui sont les plus impactantes. Monsieur Gérard VILT rappelle la production de 210 kg d'OMr par an et par habitant qui pourrait être divisée par deux avec la mise en place de la TEOMi. Les ménages devront modifier leur comportement, accorder plus d'attention à la gestion de leurs déchets et à leurs gestes de tri. Il reste énormément de travail à réaliser pour instaurer l'obligation de tri à la source des biodéchets.

Monsieur Dominique BRIAND confirme que, sur le territoire du SMICTOM Centre Ouest, la production des OMr s'élève à 105 kg par an et par habitant et que l'incitatif y est en place depuis plus de 15 ans.

A Monsieur Christophe OLLIVIER, Monsieur Gérard VILT confirme le besoin en investissement à hauteur de 2,3 millions d'euros afin de déployer la TEOMi.

Monsieur le Président rappelle que la part incitative a été réclamée par l'assemblée et qu'elle est donc en conséquence présentée à l'adoption. Monsieur le Président insiste sur le fait que la TEOMi n'est pas défavorable aux ménages modestes. En cas de passage à la redevance, un ménage modeste pourrait voir sa participation augmenter de 50%, voire plus, en fonction des volumes de déchets produits. La Taxe permet de faire œuvre de justice sur le territoire, elle permet de mettre à contribution les résidences secondaires et de parvenir à une réduction des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2224-23 à R2224-29-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1522 bis, relatif à l'introduction d'une part variable à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/03/2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs portant à 40% de la population couverte par une Tarification Incitative en 2025 et de 55% en 2030,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la refonte de la politique déchets de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-001 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, dont l'une des actions consistant en la réalisation d'une étude d'impact à la mise en place d'une tarification incitative et reconnaissant la réduction des quantités de biodéchets comme un enjeu prioritaire,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la refonte de la politique déchets et le recours à la solution compostage individuel et collectif,

Vu la délibération n°CA-2023-122 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets,

Vu la délibération n°CA-2024-008 du Conseil Communautaire du 19 février 2024 approuvant le plan d'accélération du déploiement du compostage individuel,

Considérant que l'article R.2224-26 du Code général des collectivités territoriales donne autorité au Maire ou au Président, du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets, de mettre en place des dispositifs prévus pour financer la collecte des déchets ménagers : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant qu'un des objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à La Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) est que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une Tarification Incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Introduire** une part incitative dans le financement de la compétence Déchets, sur la fraction résiduelle de la poubelle à ordures ménagères,
- **Adopter** le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi),
- **Confirmer** un principe de sectorisation de la TEOM selon le mode de collecte sélective,
- **Engager** les étapes complémentaires suivant le calendrier pressenti avec un objectif de mise en œuvre fixé à 2029,

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
par 63 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 22, Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER) Marie-Christine COTIN (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Arnaud LECUYER), Magali ONEN-VERGER (pouvoir à Marie-Reine NEZOU), Eliane LUCAS (pouvoir à Alain JAN), Brigitte BALAY- MIZRAHI (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), René DEGRENNE (pouvoir à Stéphanie MEAL), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Alain BROMBIN), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Jean-René CARFANTAN (pouvoir à Thierry ORVEILLON), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Yann GODET (pouvoir à Olivier ESTIENNE), Solenn MESLAY (pouvoir à Philippe LANDURE), Anne CHARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT)
CONTRE
Christophe OLLIVIER, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE

Délibération : CA-2024-027	Objet : Etudes et prospective - Refonte de la Politique Déchets – Principe d'harmonisation de la redevance spéciale (RS)
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Les déchets peuvent être divisés en deux classes :

- Les « **déchets ménagers** », dont le producteur initial est un ménage,
- Les « **Déchets d'Activités Economiques** » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage.

La gestion des déchets ménagers relève de la responsabilité de Dinan Agglomération, dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

La gestion des déchets d'activités économiques est de la responsabilité du producteur initial de ces déchets qui peut, par exemple, contractualiser avec un prestataire privé pour leur enlèvement et leur gestion, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels. Dans ce cadre, de manière générale, les déchets des activités économiques ne relèvent pas du service public de gestion des déchets. Les collectivités peuvent, cependant, faire bénéficier les professionnels de ce service, pour certains types de déchets appelés « assimilés », pour lesquels il n'existe pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages. On parle alors de « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA).

L'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités qui assurent la collecte des DMA de mettre en place la Redevance Spéciale (RS). Il s'agit d'une redevance calculée en fonction du service rendu. Elle est réclamée à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages), indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dès lors qu'elle bénéficie de ce service.

La RS est destinée à couvrir les charges supportées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés qu'elle prend en charge.

Pour autant, sur le territoire de Dinan Agglomération, force est de constater qu'aujourd'hui, le financement des producteurs de déchets non ménagers (financement à hauteur de 13% pour une production de déchets évaluée entre 20 et 25%) est insuffisant au regard du coût du service rendu, et très hétérogène (modalités d'application de la redevance spéciale propres à chacun des anciens EPCI fusionnés), et que les communes et EPCI participent peu au financement du service. L'analyse des comptes administratifs 2022 fait apparaître un déficit de recettes de 0,9M€ sur l'activité des professionnels.

Systèmes de redevances spéciales appliquées sur Dinan Agglomération :

Zone Ex-CC	Seuil d'assujettissement	Seuil d'exclusion	Flux collectés	Tarif OMR €/L	Lien avec la TEOM
Dinan Comm.	Dès 1 ^{er} L	Non-défini	OMR, Emb., Verre et Cartons	0,0146 €/L	Exo.
Pays de Duguesclin				De 0,004 à 0,011 €/L	
Pays de Matignon	1 500 L			0,0106 €/L	
Plancoët-Plélan Rance Frémur Beaussais/Mer	240L			0,0379 €/L	Cumul

Dans le cadre de la Refonte de la Politique Déchets et de la nouvelle organisation technique (opérationnelle fin janvier 2025), il convient d'harmoniser les dispositifs de Redevance Spéciale. Outre la nécessité de sécuriser juridiquement le dispositif et de renforcer le niveau de financement des non ménages (payer au juste prix), l'harmonisation de la RS permettra de répondre plus globalement aux enjeux du Service Public de Gestion des Déchets en incitant les non ménages à réfléchir à la gestion de leurs déchets et en les amenant à mettre en place des mesures leur permettant de réduire et mieux valoriser les déchets produits.

Après une première phase d'études, il a été proposé, lors de la commission Ressources Finances, réunie le 5 février 2024 puis lors de la Conférence des Maires du 12 février 2024, de retenir quelques grands principes concernant la facturation des entreprises qui utilisent le service public des déchets :

- Les principes financiers de l'harmonisation (articulation TEOM, Redevance Spéciale et exonération de TEOM) :

Producteur initial (n'est pas un ménage)	TEOM	Redevance Spéciale	Exonération TEOM
Utilise le service de base (comme un ménage)	X		
Utilise un service supplémentaire (volume des bacs, nombre de passage dans la limite de 2 passages maximum par semaine)		X	X
N'utilise pas le service public des déchets (prestataire privé)			X

- Un seuil d'assujettissement à la RS en dessous duquel l'utilisateur non ménager paie la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
 - o Seuil d'assujettissement, évalué à partir de la dotation en bac (maximum 240 litres), sur la base d'une fréquence de collecte d'une fois tous les 15 jours maximum (= service de base : identique aux ménages),

- Un seuil d'exclusion au-delà duquel le service public n'intervient plus et qui ouvre droit à une exonération de TEOM dès lors que l'utilisateur non ménager justifie de la prise en charge de ses DMA par un collecteur privé,
 - Seuil d'exclusion = 8 000 L/semaine en Ordures Ménagères Résiduelle (OMR) et 4 000 L/semaine en collecte sélective (emballages),
- Le schéma de grille tarifaire se compose de trois parts cumulatives :
 - Une part forfaitaire annuelle (= abonnement au service qui couvre le suivi administratif, l'accès aux dispositifs de collecte en apport volontaire partagés (verres, cartons, emballages/papier)),
 - Part forfaitaire = 100 €,
 - Un tarif au litre
 - Ordures ménagères = 0,032 €/L (bac OMR),
 - Emballages/papier = 0,011 €/L (bac jaune ou PAV dédié),
 - Un forfait lié au sur-service lorsque l'utilisateur non ménager a recours au SPGD plus d'une fois tous les 15 jours :
 - + 260 € par an en C1, c'est à dire passage toutes les semaines (coût de 26 passages supplémentaires),
 - + 780 € par an en C2, c'est à dire passage deux fois par semaine (forfait C1 + coût de 52 passages supplémentaires).

Afin d'atteindre cette facturation unique sur le territoire, il convient de prendre en compte les disparités territoriales face à la facturation actuelle de la collecte des ordures ménagères.

Ainsi, pour les entreprises du secteur de Plancoët-Plélan et du secteur de Beaussais Rance Frémur (Beaussais-sur-Mer, Langrolay-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Plouër-sur-Rance) qui sont aujourd'hui soumises à la TEOM et à la RS au tarif de 0,0379€/L, il est proposé d'appliquer la nouvelle grille tarifaire à 0,032€/L et de permettre l'exonération de TEOM dès l'exercice 2025.

Pour les entreprises situées sur les autres secteurs, il est proposé d'atteindre le tarif cible en 3 ans pour les ordures ménagères.

Tarif / litre	2025	2026	2027
OMR	0,020 €/L	0,026 €/L	0,032 €/L
Emballages	0,011 €/L	0,011 €/L	0,011 €/L

La collecte en bac jaune, pour le secteur concerné, ou la mise en place d'un point d'apport volontaire dédié, fera l'objet d'une facturation pour tout le territoire de la compétence de Dinan Agglomération dès l'exercice 2025, au tarif de 0,011€ par litre.

Concernant l'assujettissement à la RS des communes, il est proposé de maintenir le forfait en fonction de la population, le temps d'établir un diagnostic par commune de leur dotation en bacs et de pouvoir travailler à une proposition tarifaire.

Discussions :

Monsieur Didier DERU demande quels seraient les producteurs exclus du système car dépassant le seuil de 8 000 litres.

Monsieur Gérard VILT indique que cela concernerait au plus une dizaine de personnes morales. Monsieur Gérard VILT rappelle également que les EHPAD publics dépendent des communes et qu'une attention particulière leur sera apportée dans le cadre de l'accompagnement à la réduction de leur quantité de déchets. Les personnes privées sont extrêmement réactives en matière de biodéchets, elles sont accompagnées par des spécialistes en la matière (Véolia, Romi...) qui disposent de moyens et de compétences.

Monsieur Patrick BARRAUX attire l'attention de l'assemblée sur la situation financière des EHPAD.

Monsieur Gérard VILT indique que la réduction des déchets et le juste prix supposent que tout le monde se mobilise. Une étude sera réalisée auprès des communes de façon à rester sur des coûts raisonnables.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2224-23 à R2224-29-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la Refonte de la Politique Déchets,

Vu la délibération n°CA-2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 actant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, notamment l'une des actions consistant à engager les acteurs économiques dans la prévention,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération n°CA-2023-020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 relative à la modification des règles applicables sur le territoire en matière d'application de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la Refonte de la Politique Déchets et le recours à la solution compostage individuel et collectif,

Vu la délibération n°CA-2023-122 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets auprès des ménages et des établissements publics étant entendu que pour les professionnels (autres qu'établissement publics), l'action de Dinan Agglomération se limitera à de la sensibilisation et de l'accompagnement des non ménages pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets,

Vu la délibération n°CA-2023-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023 sur le maintien du zonage existant et les règles d'application relatives à la facturation des locaux industriels et commerciaux,

Considérant que l'article R2224-26 du Code général des collectivités territoriales, qui donne autorité au Maire ou au Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets de mettre en place des dispositifs prévus pour financer la collecte des déchets ménagers : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères, et les articles L2224-14 et L.2333-78 permettant d'instituer la Redevance Spéciale afin de financer la collecte et le traitement des Déchets Ménagers Assimilés,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Harmoniser** les modalités d'application de la Redevance Spéciale pour les usagers ménagers assimilés,
- **Décider** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels assujettis à la redevance spéciale conformément à l'article 1521-III alinéa II bis du Code général des impôts,

- **Décider** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le Service Public de Gestion des Déchets et sont en mesure de le justifier conformément à l'article 1521-III alinéa I du Code général des impôts,
- **Adopter** un seuil d'assujettissement à la redevance spéciale en dessous duquel, l'utilisateur non ménager paie la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
 - o Seuil d'assujettissement, évalué à partir de la dotation en bac (maximum 240 litres), sur la base d'une fréquence de collecte d'une fois tous les 15 jours maximum (= service de base : identique aux ménages),
- **Adopter** un seuil d'exclusion au-delà duquel le service public n'intervient plus et qui ouvre droit à une exonération de TEOM dès lors que l'utilisateur non ménager justifie de la prise en charge de ses DMA par un collecteur privé,
 - o Seuil d'exclusion = 8 000 L/semaine en OMR ou 4 000 L/semaine en collecte sélective (emballages),
- **Adopter** la grille tarifaire cible qui se compose comme suit :
 - o Une part forfaitaire annuelle (= abonnement au service qui couvre le suivi administratif, l'accès aux dispositifs de collecte en apport volontaire (verres, cartons emballages)) :
 - Part forfaitaire = 100 €,
 - Un tarif au litre :
 - o Bac ordures ménagères = 0,032 €/L
 - o Bac ou PAV dédié emballages/papiers = 0,011 €/L
 - Un forfait annuel lié au sur-service lorsque l'utilisateur non ménager a recours au SPGD plus d'une fois tous les 15 jours :
 - o 260 € en C1 (coût de 26 passages supplémentaires),
 - o 780 € en C2 (coût de 26 passages + 52 supplémentaires),
- **Appliquer** la grille tarifaire dès 2025 pour les entreprises du territoire de l'ancienne communauté de communes de Plancoët-Plélan et du secteur de Beaussais Rance Frémur (Beaussais-sur-Mer, Langrolay-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Plouër-sur-Rance),
- **Appliquer** le lissage suivant pour les entreprises situées sur les autres secteurs de Dinan Agglomération :

Tarif / litre	2025	2026	2027
OMR	0,020 €/L	0,026 €/L	0,032 €/L
Emballages	0,011 €/L	0,011 €/L	0,011 €/L

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 9, Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Arnaud LECUYER), Magali ONEN-VERGER (pouvoir à Marie-Reine NEZOU), Eliane LUCAS (pouvoir à Alain JAN), Brigitte BALAY- MIZRAHI (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), René DEGRENNE (pouvoir à Stéphanie MEAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Yannick HELLIO), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Alain BROMBIN), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Jean-René CARFANTAN (pouvoir à Thierry ORVEILLON), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Yann GODET (pouvoir à Olivier ESTIENNE), Solenn MESLAY (pouvoir à Philippe LANDURE), Anne CHARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT)

CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération : CA-
2024-028

Objet: Protection et gestion des zones littorales :
Gestion du trait de côte – Inscription au décret listant
les communes exposées au recul du trait de côte – Avis
de Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Selon la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées sur une liste fixée par décret.

Les communes figurant sur la liste fixée par décret doivent élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte. Cette carte doit être réalisée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme et est à intégrer dans les documents d'urbanisme dans un délai de quatre ans à compter de l'inscription de la commune. L'Etat prévoit un accompagnement financier à hauteur de 80% maximum pour la réalisation de la cartographie via le dispositif Fonds Vert.

Les communes inscrites au décret « érosion » disposent des outils prévus dans la loi « Climat et Résilience » afin d'adapter l'urbanisation dans les zones identifiées :

- Identification des secteurs à protéger et des secteurs d'accueil d'activités,
- Règles d'urbanisme particulières,
- Droit de préemption spécifique,
- Bail réel d'adaptation à l'érosion côtière,
- Dérogations à la loi littoral sous conditions en cas de relocalisation.

Les moyens financiers pour la mise en œuvre de ces outils doivent être précisés dans la loi de finance 2025.

Dès 2022, les élus des communes littorales se sont accordés sur la nécessité d'améliorer la connaissance collective. Le diagnostic du trait de côte (Dinan Agglomération, 2023) et la cartographie départementale (Cerema, 2023), apportent des éléments de connaissance sur le territoire demandant à être complétés.

Dans l'objectif d'intégrer la démarche de révision du Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat (SCoT AEC) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), les élus ont exprimé une volonté commune de démarrer la cartographie de recul du trait de côte en 2024.

Discussions :

Monsieur Gérard VILT remercie les élus du Conseil Municipal de Pleudihen-sur-Rance qui se sont mobilisés afin de prendre une décision dans des délais contraints, alors même que les communes littorales pour lesquelles la définition du risque n'est pas très précise ne souhaitaient pas intégrer le décret. Monsieur Gérard VILT regrette par ailleurs que le CEREMA n'ait pas poursuivi ses études et pointe les éléments de langage de la Chambre Régionale des Comptes qui tout en relativisant les risques en matière de recul du trait de côte sur le territoire de Dinan Agglomération, exige cependant une cartographie pour une meilleure connaissance du milieu.

Monsieur Didier DERU émet des doutes quant au financement à venir de ces opérations, évoquant la diminution des crédits affectés au fonds vert, l'interview du Ministre des Finances évoquant le recours aux collectivités locales afin de combler le déficit de l'Etat et le taux de croissance surestimé.

Monsieur Christophe OLLIVIER souhaiterait connaître la limite avec la GEMAPI et savoir qui poursuivra les études.

Monsieur David BOIXIERE rappelle que la GEMAPI a pour objet de lutter contre les inondations et que les ouvrages relevant de cette politique sont strictement énumérés. La gestion du trait de côte porte sur la prévention contre la submersion marine, qui peut concerner des endroits isolés. Le territoire de Dinan Agglomération y est effectivement peu exposé et il reste de véritables interrogations quant au financement. Il conviendra effectivement de faire appel à un cabinet extérieur afin de poursuivre les études, ce qui permettra de reprendre celles du CEREMA de manière plus fine.

Monsieur Alain JAN confirme tout l'intérêt de cette cartographie, son absence serait génératrice de recours à l'encontre du futur SCOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'avis du Bureau Ordinaire du 4 mars 2023 pour le projet de liste complémentaire – 3^{ème} décret des communes exposées au recul du trait de côte,

Vu le courrier du Préfet des Côtes d'Armor du 12 janvier 2024 pour projet de liste complémentaire des communes concernées par le recul du trait de côte,

Considérant la demande des élus littoraux d'améliorer la connaissance collective du risque érosion,

Considérant que le risque érosion côtière sur le littoral de Dinan Agglomération est limité mais présent,

Considérant la volonté d'intégrer les risques côtiers dans les documents d'urbanisme pour anticiper et adapter l'aménagement du territoire,

Considérant la révision en cours du SCoT AEC et la révision à venir du PLUi-H,

Considérant les dispositions de la loi dites « Climat et Résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Emettre un avis favorable** à l'inscription de la commune de Pleudihen sur Rance ayant délibéré le 7 mars 2024 dans la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager l'étude de cartographie d'exposition au recul du trait de côte pour l'ensemble du littoral de Dinan Agglomération,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président, dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, sollicitera les financements nécessaires à la réalisation de cette étude,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'étude et à ce titre, à signer tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER)</p> <p>Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Arnaud LECUYER), Magali ONEN-VERGER (pouvoir à Marie-Reine NEZOU), Quentin RENAULT (pouvoir à Didier DERU), Eliane LUCAS (pouvoir à Alain JAN), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), René DEGRENNE (pouvoir à Stéphanie MEAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Yannick HELLIO), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Alain BROMBIN), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Jean-René CARFANTAN (pouvoir à Thierry ORVEILLON), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Yann GODET (pouvoir à Olivier ESTIENNE), Solenn MESLAY (pouvoir à Philippe LANDURE), Anne CHARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Michel DESBOIS (pouvoir à Patrick BARRAUX)</p>
CONTRE

Délibération : CA-2024-029	Objet : Création d'une station d'épuration intercommunale Calorguen/Saint-Carné - Adoption du programme
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

Les communes de Saint-Carné et de Calorguen disposent aujourd'hui de deux systèmes d'assainissement collectif indépendants.

Les stations d'épuration de Calorguen et de Saint-Carné ont toutes les deux respectivement 400 Equivalent Habitants (EH) et 600 EH et sont de type lagunage.

Le suivi des performances épuratoires montre que :

- La station d'épuration de Calorguen est en surcharge hydraulique et organique,
- La station d'épuration de Saint-Carné a un fonctionnement satisfaisant, les normes de rejet sont respectées mais présente régulièrement des surcharges hydrauliques.

Dinan Agglomération, en charge de la compétence Assainissement sur son territoire, a engagé une étude d'acceptabilité globale sur plusieurs sites de traitement d'eaux usées.

Cette étude a mis en évidence la solution d'une station d'épuration intercommunale entre Calorguen et Saint-Carné. Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été lancée en ce sens en 2020.

L'avant-projet a été travaillé en concertation avec les élus communautaires et municipaux, les services de l'Etat et les financeurs. Les principaux aménagements sont les suivants :

- Implantation de la nouvelle station à Saint-Carné sur la partie de la parcelle C354 en cours d'acquisition par Dinan Agglomération afin de disposer d'un milieu récepteur moins contraignant,
- Filière eau équivalente en performance au type boues activées permettant de répondre aux contraintes du milieu récepteur incluant :
 - Un ouvrage de déphosphatation/dégrilleur,
 - Une zone d'infiltration pour réduire l'impact sur le milieu récepteur (demande DDTM).
- Filière boue de type lit plantés de roseaux pour une meilleure intégration paysagère de la station d'épuration,
- Trois nouveaux postes de refoulement,
- Réseau de transfert des effluents de Calorguen et de Saint-Carné jusqu'au nouveau site,
- Renaturation des lagunes existantes de Calorguen et de Saint-Carné.

Estimation financière du programme de travaux

Description	TOTAL en € HT
Filière eau	800 000
Filière boue	200 000
Postes généraux (terrassement, voirie, zone infiltration, etc.)	685 000
Réseau de transfert dont gestion des temps de pluie aux postes de refoulements	1 500 000
Renaturation anciennes lagunes	200 000
TOTAL en € HT	3 385 000

Plan de financement prévisionnel

Un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est possible sur les travaux d'amélioration des performances des stations d'épuration à hauteur de 50%. Une demande de subvention sera effectuée en ce sens par le Président, conformément à sa délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Communautaire.

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Filière eau	800 000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	50%	1 692 500 €

Filière boue	200 000 €	Autofinancement	50%	1 692 500 €
Poste généraux (Terrassement, voirie, zone infiltration...)	685 000 €			
Réseau de transfert	1 500 000 €			
Démolition anciennes STEP	200 000 €			
TOTAL	3 385 000 €	TOTAL	100%	3 385 000 €

Calendrier prévisionnel

Rédaction Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) : été 2024

Consultation des entreprises : automne 2024

Analyse des offres/négociations : début 2025

Etudes d'exécution : 1^{er} semestre 2025

Discussions :

Monsieur Jean-Louis NOGUES, tout en reconnaissant l'intérêt d'une station d'épuration partagée entre deux communes et subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau, regrette que cette dernière ne finance pas les communes ne disposant que d'assainissement autonome.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Considérant le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération dans le domaine de la compétence collecte et traitement de l'assainissement,

Considérant que la collectivité est engagée comme Maître d'Ouvrage pour réduire l'impact des rejets des stations d'épuration de Calorguen et de Saint-Carné sur le milieu récepteur au vu de la proximité géographique et de la mutualisation des coûts financiers,

Considérant que l'étude sur la création d'une station intercommunale a permis la définition du programme de travaux détaillé,

Ainsi, considérant ses éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le programme de travaux de création d'une station intercommunale entre les communes de Calorguen et de Saint-Carné ainsi présenté afin d'établir le dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau et de lancer une consultation des entreprises,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant, déposera une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces travaux,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant, procédera aux acquisitions foncières nécessaires à ce programme.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stela CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER)</p> <p>Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Jérémy DAUPHIN (pouvoir à Arnaud LECUYER), Magali ONEN-VERGER (pouvoir à Marie-Reine NEZOU), Quentin RENAULT (pouvoir à Didier DERU), Eliane LUCAS (pouvoir à Alain JAN), Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), René DEGRENNE (pouvoir à Stéphanie MEAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Yannick HELLIO), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Alain BROMBIN), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Jean-René CARFANTAN (pouvoir à Thierry ORVEILLON), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Yann GODET (pouvoir à Olivier ESTIENNE), Solenn MESLAY (pouvoir à Philippe LANDURE), Anne CHARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT)</p>
CONTRE

ADMINISTRATION GENERALE

<p>Délibération : CA-2024-030</p>	<p>Objet : Gestion des bâtiments – Commune de Corseul – Coriosolis – Instauration tarif pour hébergement temporaire des personnels de Dinan Agglomération</p>
-----------------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, a recours à des agents, de droit privé ou de droit public, titulaires ou stagiaires, ou encore des stagiaires dans le cadre de leur formation.

Afin de favoriser l'attractivité de l'agglomération, le recours aux stagiaires et faciliter l'accès au logement des agents de Dinan Agglomération, il est proposé de mettre à disposition, à titre onéreux, des locaux garnis et collectifs et configurés afin d'accueillir de manière temporaire ces agents et/ou stagiaires, à l'occasion de leur recrutement.

La configuration du second étage de l'archéomusée Coriosolis situé à Corseul, dépendant du domaine public de Dinan Agglomération, permet d'y répondre.

En effet, celui-ci comprend une chambre ainsi qu'un dortoir, devant être cloisonné en deux nouvelles chambres, ainsi que des espaces partagés à vocation de cuisine et de sanitaires.

L'occupation de ce logement respecte, par ailleurs, la réglementation puisque :

- Bien que ce logement soit implanté dans un Etablissement Recevant du Public (ERP), il n'est pas de la compétence des commissions de sécurité et ne requiert pas d'être soumis aux règles des ERP,

- Le logement répond aux critères d'habitabilité, notamment au regard du Règlement Sanitaire Départemental des Côtes d'Armor.

Sans pouvoir répondre à une nécessité absolue de service, l'occupation précaire et révocable de ce bien doit faire l'objet d'une redevance.

Les conditions d'occupation doivent également être valablement définies par le Conseil Communautaire afin d'atteindre les objectifs d'attractivité de Dinan Agglomération.

Il est ainsi proposé que les caractéristiques principales des occupations soient les suivantes, à savoir :

- Occupant :
 - Fonctionnaire, titulaire ou stagiaire,
 - Contractuel de droit public ou privé,
 - Stagiaire dans le cadre d'une formation secondaire, universitaire et/ou professionnelle,
 - L'ensemble de ces postes étant exercés au sein de Dinan Agglomération.
- Formalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie,
- Régime : celui des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.
- Caractère personnel de l'occupation :
 - La mise à disposition conclue en raison des fonctions exercées au sein de Dinan Agglomération,
 - Convention incessible.
- Durée :
 - Liée à la durée du contrat s'il est à durée déterminée,
 - Une année sinon,
 - Pas de reconduction tacite.
- Objet :
 - Un espace de sommeil, meublé, au sein d'une chambre, le cas échéant, partagée,
 - Possibilité, pour Dinan Agglomération d'adjoindre, une deuxième personne dans la chambre occupée par l'occupant, en cours d'occupation.
Cette possibilité s'imposera à l'occupant sous réserve que le propriétaire ait respecté un délai de prévenance d'une semaine.
- Redevance mensuelle :
 - DEUX CENT EUROS (200 €) pour une chambre non partagée,
 - CENT CINQUANTE EUROS (150 €) pour une chambre partagée,
 - Paiement sur émission du titre le 10 de chaque mois,
 - Pas d'autres charges imputables à l'occupant, ni versement d'un dépôt de garantie.

Discussions :

Monsieur Alain JAN se réjouit que les locaux soient de nouveaux occupés et précise qu'il convient désormais d'évoquer « l'archéoMusée » et non plus le « Centre d'interprétation du Patrimoine ».

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2111-1, L.2125-1 et R.2122-1 relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux possibilités de délégations de pouvoirs au Président et au Bureau à l'exception de la fixation du taux ou des tarifs des taxes et redevances,

Vu les articles R.143-1 à R.143-47 du Code de la construction et de l'habitation,
 Vu le décret du 8 mars 1995 relatif aux commissions de sécurité et la circulaire afférente,
 Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 2 février 2022 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
 Vu le règlement sanitaire départemental des Côtes d'Armor adopté par l'arrêté préfectoral du 15 février 1980 modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 mai 1983, 20 août 1985, 27 février 1990, 14 mars 1990, 19 novembre 1992, 16 juin 1994 et 7 juin 2000,
 Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,
 Vu le projet de convention-cadre figurant en annexe,

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le principe d'occupation des logements collectifs ci-dessus désignés au sein de l'archéomusée Coriosolis, à Corseul, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **Fixer** le montant de la redevance mensuelle comme suit :
 - o DEUX CENT EUROS (200 €) pour une chambre non partagée,
 - o CENT CINQUANTE EUROS (150 €) pour une chambre partagée.
- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant, signera la convention d'occupation telle qu'annexée au profit des occupants, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
 (Non votants : 2)

POUR
<p>Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER)</p> <p>Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Marie-Christine COTIN (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Magali ONEN-VERGER (pouvoir à Marie-Reine NEZOU), Quentin RENAULT (pouvoir à Didier DERU), Eliane LUCAS (pouvoir à Alain JAN), Brigitte BALAY- MIZRAHI (pouvoir à Laurence LE DU-BLAYO), René DEGRENNE (pouvoir à Stéphanie MEAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Yannick HELLIO), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Didier MORAIN (pouvoir à Alain BROMBIN), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Jean-René CARFANTAN (pouvoir à Thierry ORVEILLON), Régis CHAMPAGNE (pouvoir à Sylvie VADIS), Yann GODET (pouvoir à Olivier ESTIENNE), Solenn MESLAY (pouvoir à Philippe LANDURE), Anne CHARRE (pouvoir à Olivier BOBIGEAT)</p>
CONTRE

Séance levée à 21h10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 25 mars 2024

Secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

